

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 29 janvier 2025 le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Patricia BUSSIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **17**

Date de convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2025**

PRESENTS : Mmes BOURGIER Corinne, BUSSIÈRE Patricia, CHAPEL Virginie, POYET Valérie, VASSON Emmanuelle. M. BISSON Bruno, BRUN Charly, GUERET Laurent, JAKUBOWSKI David, ROCHE Christophe, ROCHER Cyril, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric.

ABSENTS : Mme. FAFOURNOUX Patricia (procuration), LAMOUREUX Valérie (procuration), MUSY Gaëlle, VIALLE Cyril excusés.

Le secrétariat a été assuré par Bruno BISSON.

Ordre du jour :

Personnel :

- Délibération fixant le montant de la participation obligatoire de l'employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique.

Comptabilité :

- Autorisations de dépenses avant le vote du Budget primitif 2025.

Enfance Jeunesse :

- Création d'un centre de loisirs à compter de septembre 2025.

Questions diverses :

- Convention RGPD.
- Convention Agence postale.
- Information rased.
- Infos réunion du référent sureté de la Gendarmerie Nationale.

Montant de la participation obligatoire de l'employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaires des agents.

Madame la Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la labellisation de contrats individuels.

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de sept € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 14 janvier 2025,

DECIDE :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de Beauregard l'Evêque en activité ayant adhéré au contrat labellisé pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de sept € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025.
- de prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification du Tableau des Emplois :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 novembre 2024.

**Vu le second avis du Comité Social Territorial du 04 décembre 2024.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

DECIDE :

1. De créer le poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe 24.75/35 heures hebdomadaire.

2. De supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe 28/35 heures hebdomadaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents, le nouveau tableau des emplois de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

EMPLOIS	Effectifs budgétaires	Temps de travail
Rédacteur Principal de 1ère Classe	1	35
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	24/35
Adjoint administratif	1	20.5/35
Agent de maitrise principal	1	35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	30.5/35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	26.5/35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	30/35
Adjoint technique	1	35
Adjoint technique	1	24.75/35
Adjoint technique	1	26.5/35
Adjoint technique	1	22/35
ATSEM principale de 1ère classe	1	28/35
ATSEM principale de 2ème classe	1	17.5/35
ATSEM principale de 2ème classe	1	30/35
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	20/35
	Catégorie	Effectifs pourvus
Agents non titulaires (délibération du 15 mai 2009)	C	1
Adjoint technique	asa	

Autorisations de dépenses avant le vote du Budget Primitif :

Madame la Maire explique que suite à l'effraction des ateliers municipaux le 19 décembre 2024 et aux vols d'outillages et de véhicule il est urgent pour la commune de rééquiper les services techniques

Comme le prévoit l'article L.1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser soit un montant s'élevant **48 630.00 €**.

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget primitif 2025 :

Chapitre 21 :

Article 21757 Matériel et outillage technique : 12 000.00 €

Article 2182 Matériel de transport : 33 000.00 €

Article 2184 Matériel de bureau et Mobilier : 3 000.00 €

Organisation du Centre de loisirs :

La convention par laquelle la commune donnait en gestion à l'UFCV, l'organisation de l'accueil d'enfants durant les temps extra scolaires durant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et de juillet prend fin le 31 août 2025.

Madame la maire propose que la commune organise directement l'accueil des enfants pendant les mêmes périodes extra scolaires à partir de septembre 2025.

Les Conseillers municipaux émettent, à l'unanimité un avis favorable à cette organisation par la commune à compter de septembre 2025.

Monsieur BISSON Bruno rend compte de l'avancement du projet et présente la grille tarifaire qui servira de base à l'élaboration financière.

CLSH	Familles	34	76	54	12
TARIFS		QF < 800	801 < QF> 1500	1501 < QF> 2400	QF> 2401
	Journée	8	14	19	23
Commune	5 jours	35	65	90	110
	Fratrie	32	62	87	107
Hors	Journée	10	16	21	25
Commune	5 jours	47	75	100	120
	Fratrie	44	72	97	117

Les conseillers municipaux approuvent les tarifs présentés, ceux-ci seront définitivement adoptés lors de la présentation du budget définitif du projet.

Convention entre LA Commune de Beauregard l'Evêque et L'ADIT63 pour la délégation à la protection des données à caractère personnel.

Madame la Maire rappelle que la commune adhère à l'ADIT63 et qu'elle a désigné par délibération en date du 11 décembre 2020 l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme comme Délégué à la Protection des Données Personnelles.

Elle présente le projet de convention précisant les modalités selon lesquelles l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme propose des missions de délégué à la protection des données à destination des collectivités adhérentes, à savoir :

- informer ;
- conseiller la collectivité et ses agents ;
- contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données tant pour les règles internes aux collectivités responsables de traitements que pour celles des sous-traitants (prestataires de services externalisés) ;
- mener des actions de sensibilisation et d'information, diffuser la culture et les règles de la protection des données ;
- proposer et conduire des audits de procédure avec l'accord de la collectivité ;
- vérifier l'exécution des analyses d'impact relatives à la protection des données ;
- veiller à la bonne tenue de la documentation relative aux traitements ;
- faire office de point de contact pour les personnes concernées ainsi que les citoyens ;
- coopérer avec la CNIL.

Et les engagements de la collectivité :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Utiliser le logiciel métier MADIS et le renseigner correctement ;
- Désigner en son sein un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés de l'ADIT63 désigné(s) comme référent(s) opérationnel(s) pour le suivi d'exécution de la présente convention ;
- Faire en sorte que le délégué référent dispose des moyens et ressources permettant l'exercice effectif de ses missions : association d'une manière appropriée et en temps utile à toutes les questions relatives à la protection des données, accès aux données et aux traitements, rapports réguliers à un niveau élevé de la commune, indépendance dans l'accomplissement de ses missions ;
- Informer le délégué référent de toute modification majeure réalisée ou envisagée sur les traitements ;
- Collaborer pleinement avec le délégué référent en répondant à ses sollicitations et questions lorsqu'elles concernent l'exercice de ses missions et ne pas chercher à entraver d'une quelconque manière l'exercice de ses fonctions ;
- Effectuer chaque année un bilan annuel avec le DPO de l'ADIT.

Après discussion les Conseillers Municipaux

- Autorisent, à l'unanimité Madame la Maire à signer la convention à intervenir.

Renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

Madame la Maire présente le projet de **Convention** relative à l'organisation de l'agence postale communale qui découle du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat.

Cette nouvelle convention présente les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans et est non reconductible tacitement.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h.
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
- Une rémunération valorisant l'activité.

Après discussion les Conseillers Municipaux

- Autorisent, à l'unanimité Madame la Maire à signer la convention à intervenir.
- Précisent que la convention aura une durée de 3 années.
- Précisent que les horaires d'ouvertures au public restent inchangés.

	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025
DE012025	Autorisation de dépenses avant le vote du BP COMMUNAL 2025
DE022025	Participation employeur à la protection sociale complémentaire
DE032025	Modification du tableau des emplois au 01 01 2025
DE042025	Renouvellement de la convention pour la tenue de l'agence postale
DE052025	Délibération convention ADIT63 RGPD

Signatures :

Mmes BOURGIER Corinne, BUSSIERE Patricia, CHAPEL Virginie, POYET Valérie, VASSON Emmanuelle. M. BISSON Bruno, BRUN Charly, GUERET Laurent, JAKUBOWSKI David, ROCHE Christophe, ROCHER Cyril, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric.